

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 46 Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46 Rect.

présenté par
M. Lefrand, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Deux représentants de l'État participent au conseil d'administration de cet organisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à préciser la portée du contrôle de l'État prévu à l'alinéa 2.